

(N° 78.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1926

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1926.

(Voir les n^{os} 5-IV et 62 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 22 février 1926.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à deux amendements que M. le Ministre de la Justice propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1926.

Ils n'ont aucune influence sur le total du budget.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

ALB. JANSSEN.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.
Dépenses ordinaires.

CHAPITRE III.
JUSTICE MILITAIRE.

ART. 18. — Conseils de guerre. —
Matériel fr. 70,500

EERSTE SECTIE.
Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK III.
KRUGSGERECHT.

ART. 18. — Krijgsraden. — Mate-
rieel fr. 70,500

Il ressort des résultats de l'exercice 1925, qu'une diminution peut être effectuée à cet article.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.
INSTITUTIONS PUBLIQUES DE L'ÉTAT.

ART. 49. — Commission de contrôle
des films cinématographiques. — Dé-
penses d'ordre matériel, installations,
mobilier, etc. fr. 25,000

Augmentation de 5,000 francs.

Ce crédit, qui s'élevait à 40,000 francs en 1925, a été réduit à 20,000 francs.
La réduction est trop élevée. Le crédit réduit ne permettrait pas de faire face
aux besoins de l'exercice 1926. L'augmentation sollicitée est absolument
nécessaire pour y faire face.

HOOFDSTUK IX.

DIENST VOOR KINDERBESCHERMING.
OPENBARE INSTELLINGEN VAN DEN STAAT.

ART. 49. — Commissie van toezicht
op de bioscoopfilms. — Uitgaven van
materieel, inrichting, mobilair, enz.
Fr. 25,000